



PROCES-VERBAL SEANCE DU 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Gilles CALVEZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 novembre 2019.

Présents : Gilles CALVEZ, Fabrice FERRE, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Sylvie PETEAU, Brigitte DENIEL, Rose GUILLOU, Eric CARBONNIER, Josiane LE MOIGNE, Marie-Joëlle BRETTEL, Monique SALAUN-LE BAUT et Henri KEROUEDAN

Excusés avec procuration :

Claude MORVAN pour Gilles CALVEZ
Pierre-Louis TANGUY pour Marie-Joëlle BRETTEL
Tanguy LE BIHAN pour Goulven CADORET
Gwenaël MARCHAND pour Marie-Line MAHE
Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Joëlle BRETTEL

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil du 30 septembre 2019

➔ Affaires générales

- Approbation du rapport SPAC 2018 (DCM201951)
- Approbation du rapport SPANC 2018 (DCM201952)
- Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre » (DCM201953)
- Transfert des services du CCAS/pôle social de Daoulas (DCM201954)

➔ Affaires financières

- Décision modificative de crédits n°3 (DCM201955)
- Convention financière salle de combat de Coat Mez (DCM201956)
- Logements locatifs, projets Finistère Habitat (DCM201957)
- Subvention au CCAS (DCM201958)
- Subventions aux associations (DCM201959)
- Tarifs communaux 2020 (DCM201960)

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débiter.

Mme Marie-Joëlle BRETEL est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération DCM201959 est retirée de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil du 30 septembre 2019 est approuvé.

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2018 (DCM201951)

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2019,

Monsieur le Maire explique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la CCPLD est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'assainissement, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour mémoire, le SPAC prend en charge la collecte, le transport, la dépollution et l'élimination des boues produites ainsi que les contrôles de raccordement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du RPQS SPAC présenté pour l'année 2018.

Henri KEROUEDAN fait remarquer que le chiffre de la population mentionné dans le rapport est incorrect : ce n'est pas 2 519 habitants mais 2 133 habitants qu'il convient de retenir.

Le RPQS indique que la station arrive en limite de ses capacités de traitement.
Henri KEROUEDAN précise que la station n'est pas utilisée sur toute la surface.
Fabrice FERRE ajoute que 2/3 sont exploités et 1/3 laissé « en jachère » en fonctionnement normal.

Approbation du rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2018 (DCM201952)

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 10 septembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 septembre 2019,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2019,

Monsieur le Maire explique que le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la CCPLD est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière d'assainissement, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour mémoire, le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du RPQS SPANC présenté pour l'année 2018.

Henri KEROUEDAN souhaiterait savoir ce qui est proposé par la CCPLD pour les 91 habitations classées « non conforme avec danger » dans le rapport.

Gilles CALVEZ informe qu'une réunion se tiendra prochainement avec M. BESCOND afin d'identifier quelles actions peuvent être menées par les maires.

Henri KEROUEDAN demande s'il serait possible d'étendre le réseau collectif.

Marie-Line MAHE ajoute qu'il est très difficile d'être classé « conforme » à Logonna-Daoulas. De plus, les aides de l'agence de l'eau pour le financement des travaux de mise en conformité se réduisent.

ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG29 « ACTUALISATION DE LA CONVENTION-CADRE » (DCM201953)

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

FINANCEMENT DU TRANSFERT DES SERVICES DU CCAS/POLE SOCIAL DE DAOULAS (DCM201954)

1. EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental du Finistère incite les services d'aide à domicile (SAAD) à se regrouper de manière à obtenir un volume d'activité permettant de conforter la pérennité et la viabilité économique des services. L'agence régionale de santé poursuit un objectif similaire concernant les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Par ailleurs, la loi du 28 décembre 2015 dite « adaptation de la société au vieillissement de la population » vise à terme la fusion de ces deux services en un seul appelé service polyvalent d'accompagnement et de soins à domicile (SPASAD). Elle vient renforcer la loi du 2 janvier 2002 sur la modernisation de l'action sociale et médico-sociale qui prévoyait la mise en place de contrats d'objectifs et de moyens (CPOM). Ceux-ci sont dorénavant applicables aux services de maintien à domicile. Enfin le récent décret du 15 mai 2019 portant sur la réforme du modèle de financement des SAAD (réforme de la tarification horaire) renforce l'obligation d'un CPOM.

Or, ce cadre réglementaire nécessite un volume d'activité pour les SAAD d'au moins 60 000/70 000 heures et un nombre de lits de SSIAD conséquent (plus de 50 lits) pour arriver à un seuil d'équilibre budgétaire pérenne dans le cadre d'un CPOM.

Le CCAS de Daoulas assure, dans le cadre des missions facultatives d'un CCAS, la gestion d'un SAAD et d'un SSIAD dont les activités, (SAAD 35 000 heures en moyenne/an) et la capacité en lits (SSIAD 25 lits), ne sont pas en adéquation avec ces exigences. Fort de ce constat, le conseil d'administration du CCAS et les communes membres du pôle social du Pays de Daoulas ont pris la décision de rechercher un partenariat avec une autre structure permettant d'atteindre ces seuils de viabilité tout en préservant le maintien de la proximité des services et l'emploi des agents (52 agents) sur le territoire de nos communes.

En février 2018 une lettre d'intention et la création d'un comité de pilotage composé, entre autres d'élus représentant les huit communes adhérentes au pôle social, ont été actés pour examiner la faisabilité d'un rapprochement avec l'association AMADEUS, association avec laquelle le CCAS collabore déjà depuis plusieurs années, pour des prises en charge partagées tant au SAAD qu'au SSIAD. Cette association intervient aussi sur les autres communes de la CCPLD.

Le 21 janvier 2019, lors d'une réunion, à la CCPLD de Landerneau, de l'ensemble des élus du secteur concerné, du président de la CCPLD, des financeurs (ARS et CD29) et de l'association AMADEUS (AMADEUS Aide et Soins est spécialisée dans l'aide, l'accompagnement et le soin des personnes âgées ou en situation de handicap. Elle accompagne également les familles quels que soient leurs besoins dans différents domaines (la garde d'enfants, le ménage, le repassage, le jardinage, le bricolage...) le processus d'un rapprochement a été avalisé par l'ensemble des participants. L'objectif est fixé au 1^{er} janvier 2020.

Le 23 septembre 2019, le projet a été validé par le conseil départemental.

2. DISPOSITIONS ET DECISIONS CONCERNANT LE PROCESSUS DE TRANSFERT

2.1 Dispositions

- Le transfert des services du CCAS vers AMADEUS implique des dispositions particulières inhérentes au transfert d'un service public et de ses agents territoriaux sous statut de la fonction publique territoriale vers un environnement juridique régit par le code du travail et une convention collective de l'aide à domicile.
- Selon leur statut les agents seront mis en détachement pour les agents titulaires, les agents contractuels (CDI ou CDD) seront transférés de plein droit vers AMADEUS, conformément à la réglementation en vigueur.
- Compte tenu de ces univers juridiques différents, un certain nombre de difficultés d'ordre statutaire et de droit a dû être résolu.
- Compte tenu de leur impact financier pour les collectivités les maires de huit communes se sont réunis les 12 septembre 2019 et 15 octobre 2019. A l'issue de ces deux réunions les décisions suivantes ont été prises afin de garantir le succès de ce transfert inédit.

2.2 Décisions

Il est acté par les maires que les communes participeront au financement du transfert des services SAAD et SSIAD vers l'association AMADEUS. Cette participation revêt trois aspects :

Décision 1

Une participation qui traite des différences public/privé et des dispositions transitoires consécutives à la fermeture des services. L'objectif étant de ne pas léser les agents territoriaux repris par AMADEUS et de permettre la clôture, par le CCAS, des activités transférées. Ce financement est limité à l'année 2020 uniquement.

Postes	Coûts estimés (€)	Observations
Congés payés	45 000,00	18 titulaires et 10 cdi – base 20 cp/agent
CET	20 500,00	10 titulaires – 4 CDI
Licenciements / reconversion	27 000,00	3 agents CDI refus transfert – directrice CCAS non reprise
Agent titulaire restant au CCAS	28 800,00	1 agent titulaire non transféré départ en retraite sept 2020 (9 mois) – préparation dossiers détachement des 18 titulaires
RH nécessaire clôture des services	26 000,00	Toutes tâches administratives clôture des budgets annexes – comptes administratifs et rapports budgétaires ARS et CD 29 – clôture de tous les contrats en cours – pilotage réorganisation

		bureaux / installation AMADEUS.
Total	147 300,00	Montant à verser en 2020 uniquement

Décision 2

Une participation sur une durée plus longue concernant le différentiel salarial public / privé induit par des taux de charges salariales différents en défaveur des agents territoriaux.

Compensation estimée du salaire net	6 871,68 € / an	Montant maximal estimé en 2020 devant décroître au fil des années en fonction des départs en retraites, revalorisation point d'indice CCN aide à domicile, évolution individuelle des agents chez AMADEUS
-------------------------------------	-----------------	---

Décision 3

Une autre participation concernant les agents titulaires qui refusent le détachement (droit statutaire des agents). Ces agents sont au nombre de six. Ils seront placés en surnombre durant l'année 2020 avant d'être affectés au CDG du Finistère en 2021.

6 agents en surnombre en 2020 pour 4.1 ETP	125 313,86 € estimés	Dans cette situation le salaire de l'agent est limité au traitement brut indiciaire. Le régime indemnitaire est supprimé
--	----------------------	--

1. détermination de la quote-part des communes

Lors de la réunion du 12 septembre 2019, il a été décidé que la quote-part de chaque commune serait calculée selon la clé de répartition en vigueur dans la convention du pôle social en date du 19 mai 2010, à savoir : 25% sur la base de la population DGF et 75% sur l'activité SAAD dont bénéficie chaque commune. L'activité de l'année 2018 sera prise en référence.

COMMUNES	POPULATION DGF en 2018	Pourcentage de population DGF	ACTIVITES HEURES SAAD 2018	Pourcentage activités SAAD
DAOULAS	1 815	11,88 %	9 853,05	30,08 %
HANVEC	2 020	13,22 %	1 934,75	5,91 %
IRVILLAC	1 432	9,37 %	2 349,25	7,17 %
L'HÔPITAL-CAMFROUT	2 272	14,87 %	7 534,25	23,00 %

LOGONNA-DAOULAS	2 170	14,20 %	4 714,50	14,39 %
LOPERHET	3 691	24,16 %	5 371,25	16,40 %
SAINT ELOY	228	1,49 %	0,00	0,00 %
SAINT URBAIN	1 651	10,81 %	1002,00	3.05%
TOTAL	15 279	100 %	32 759,05	100 %

Suivi du processus de transfert

Le comité de pilotage du pôle social sera chargé du suivi du processus durant l'année 2020. Le budget annexe « pôle social » du CCAS comptabilisera les versements des quote-parts des communes et assurera les opérations budgétaires et comptables nécessaires au transfert.

1. TABLEAU DE REPARTITION

communes	Transfert Année 2020 Participation unique	Différentiel salarial Année 2020	Agents en surnombre en 2020	TOTAL estimé
Daoulas	37 602,40	1 754,19	31 986,29	71 342,88
L'Hopital Camfrout	30 884,04	1 440,77	26 271,35	58 596,16
Logonna Daoulas	21 129,02	985,69	17 973,29	40 088,00
Loperhet	27 009,68	1 260,03	22 975,65	51 245,35
Hanvec	11 393,20	531,50	9 681,57	21 616,27
Irvillac	11 373,86	530,60	9 675,12	21 579,58
St Urbain	7 358,29	343,27	6 259,29	13 960,85
St Eloy	549,52	25,64	467,45	1 042,60
TOTAL	147 300,00	6 871,68	125 300,00	279 471,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune au financement du transfert des services de maintien à domicile du CCAS de Daoulas sur la base de la clef de répartition proposée

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2019 et aux budgets suivants.

Goulven CADORET indique que cette solution, partagée, arrive avant une décision couperet grâce à la solidarité des communes. Elle permet de limiter l'inconnu pour les salariés.

Monique SALAUN LE BAUT souhaiterait savoir si les mêmes agents continueront à intervenir chez les mêmes personnes âgées.

Josiane LE MOIGNE répond que oui, c'est ce qui est prévu.

Mme SALAUN LE BAUT demande si, en 2021, une charge liée à ce transfert est encore possible.

Goulven CADORET précise que oui. C'est pour cela qu'une provision en présentée dans la décision modificative n°3.

M. Cadoret insiste également sur le fait qu'il ne s'agit pas de la disparition d'un service public mais bien d'un transfert à une association œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire. L'activité n'est pas bradée à une société commerciale.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE (DCM201955)

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation effective des crédits mais également des nouveaux engagements.

Les corrections apportées aux inscriptions initiales visent à tenir compte :

En fonctionnement : des stagiairisations intervenues en cours d'année et de la participation au transfert du pôle social

En investissement : une étude à venir concernant la VC 5 et les travaux en régie.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES			
CHAP/article	Libellé	Budget primitif +DM	Décision Modificative
020	Dépenses imprévues	20 000€	-20 000€
040	Opérations d'ordre entre section		
21318	Autres bâtiments publics		+12 500€
20	Immobilisations incorporelles		

2031	Frais d'études	7 000€	+ 7 500€
TOTAL DEPENSES			+ 0€

EN SECTION DE FONCTIONEMENT :

DEPENSES			
CHAP/article	Libellé	Budget primitif +DM	Décision Modificative
012	Charges à caractère général		
6411	Personnel titulaire	332 000€	+ 4 000 €
022	Dépenses imprévues	22 000€	-20 000€
65			
657362	Subvention CCAS	2 900€	+ 500€
6558	Autres contributions obligatoires	120 000€	+ 28 000€
6574	Subvention aux associations	17 000€	- 500€
68	Dotations aux provisions		
6815	Dotation aux provisions	25 000€	+ 20 000€
TOTAL DEPENSES			+ 32 000€

RECETTES			
	Libellé	Budget primitif	Décision Modificative
013	Atténuation de charges		
6419	Rembst sur rém du personnel	7 624.01€	+ 4 000€
042	Opérations d'ordre entre section		
722	Travaux en régie	6 000€	+ 12 500€
74	Dotations et participations		
74121	Dotation Solidarité Rurale	65 000€	+ 15 500 €
TOTAL RECETTES			+ 32 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 proposée ci-dessus.

CONVENTION INTERCOMMUNALE 2019-2021
«PARTICIPATION FINANCIERE SALLE DE COMBAT COAT MEZ»
(DCM201956)

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe, depuis 1997, une convention intercommunale entre les communes de DAOULAS, LOGONNA-DAOULAS, HANVEC, IRVILLAC, L'HOPITAL-CAMFROUT, LOPERHET, SAINT ELOY, SAINT URBAIN et DIRINON, propriétaire de la salle de combat « COAT MEZ ».

La précédente convention, d'une durée de 6 ans, est arrivée à échéance. La nouvelle convention propose un partenariat financier pour la période 2019-2021.

La Commune de Dirinon assure la gestion technique et financière de la salle. Les Communes signataires participent aux frais annuels du local.

La répartition des frais reste inchangée à savoir :

- 10 % au prorata de la population légale en vigueur au 01.01 de l'année N
- 90 % au prorata du nombre d'utilisateurs adhérant aux associations de chaque commune (effectif au 30.11 de l'année N)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour la gestion financière de la salle de combat de Coat Mez,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX FINISTERE HABITAT **(DCM201957)**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 6 novembre 2017, le conseil municipal a :

- autorisé Finistère Habitat à réaliser des logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées BB 25, 27 et 28,
- accepté la cession du foncier pour un montant de 15 000€
- validé la démolition des bâtiments rue Ar mor par Finistère habitat.

Les permis de construire ont été accordés le 10 août 2018 pour le projet place St Monna et le 20 septembre 2018 pour celui de la rue Ar Mor.

Finistère Habitat a ensuite lancé les appels d'offres pour les travaux. Les résultats se sont avérés bien supérieurs aux estimations (60% de plus pour St Monna et 30% pour la rue Ar Mor).

Afin de faire aboutir le projet malgré tout, des solutions viables financièrement ont été proposées et la commune fait le choix de réaliser 3 T4 rue Ar Mor mais de renoncer au projet de T4 place St Monna et de céder gratuitement le foncier rue Ar Mor à Finistère Habitat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation de 3 T4 rue Ar Mor

CEDE gratuitement le foncier rue Ar Mor à Finistère habitat

ABANDONNE le projet de rénovation en T4 de la maison place St Monna

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour une meilleure compréhension, Henri KEROUEDAN propose de préciser dans la délibération, l'adresse de la parcelle est cédée gratuitement.

Accord du conseil municipal.

M. KEROUEDAN propose également que des réserves soient inscrites pour une réalisation sur l'année 2019.

La proposition n'est pas retenue.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU BUDGET CCAS 2019 (DCM201958)

En raison d'une aide exceptionnelle versée par le CCAS, il est proposé que le budget commune verse en 2019 une subvention complémentaire de 500€ ce qui portera la subvention annuelle du CCAS à 3 400,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention proposée au profit du budget CCAS.

DELIBERATION PORTANT TARIFS COMMUNAUX 2020 (DCM201959)

Le Maire propose les tarifs suivants :

TARIFS 2020		
CIMETIERE		
	<i>2019</i>	2020
Concession pour 2m²		
10 ans	<i>70,00 €</i>	70,00 €
15 ans	<i>90,00 €</i>	90,00 €
30 ans	<i>160,00 €</i>	160,00 €
Columbarium		
5 ans	<i>390,00 €</i>	390,00 €
15 ans	<i>625,00 €</i>	625,00 €
30 ans	<i>860,00 €</i>	860,00 €
Dispersion des cendres	<i>50,00 €</i>	50,00 €
Pose de plaque		

15 ans 30 ans – modèle prédéfini - (la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)	<i>75,00 €</i> <i>150,00 €</i>	75,00 € 150,00 €
---	-----------------------------------	-----------------------------------

PHOTOCOPIES et FAX	
Association de Logonna : forfait 100 copies gratuites/an, puis :	101^{ème} et suivantes : 0.10€/unité

	A4	A3	A4 R/V	A3 R/V
N/B	0.20€	0.40€	0.30€	0.50€
Couleur	0.70€	1.40€	0.80€	1.60€

ANIMATIONS		
	<i>2019</i>	2020
LA LOGACIENNE	20€ participant adulte 10€ pour – 18 ans	20€ participant adulte 10€ pour – 18 ans
SALON DU BIEN-ETRE	<i>50€/stand</i>	50€/stand

DROITS DE PLACE	
installation restauration ambulante lors d'un événement festif	100,00 €
Forfait annuel branchement électrique communal	50,00 €
Emplacement annuel sans branchement communal	GRATUIT

LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL ZONE PORTUAIRE DE PORS-BEAC'H		
	<i>2019</i>	2020
Tarif annuel au m2	<i>2.20 €</i>	2,20 €

REMORQUE		
	<i>2019</i>	2020
Déchets verts	<i>100,00 €</i>	100,00 €

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL		
	<i>2019</i>	2020
Taux horaire /agent	<i>45,00€</i>	45,00€

LOCATION DE MATERIEL	
Barnum réservé aux associations de la commune signataires de la convention spécifique à cette prestation	50,00 €/manifestation Jusqu'à un montant cumulé de 500 € maxi (ensuite gratuit pour l'association concernée)
Scène mobile	150€ pour 24 heures

Obligation d'assurer le matériel et caution de 3 000€ Gratuité associations logonnaises	forfait de 300€ pour le week-end
--	---

PRODUIT DERATISATION	
Les 100g	1,00 €

UTILISATION SALLE POLYVALENTE

	1 - hall ou scène	2 - Bendy + Yelen + hall		3 - Bendy ou Yelen + hall		Mise à disposition vaisselle
		1 jour	WE	1 jour	WE	
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Personnels communaux	30 €	300 €	400 €	200 €	300 €	GRATUIT
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	50 €	400 €	600 €	300 €	500 €	50 €
Associations hors commune - collectivités	75 €	500 €	700 €	400 €	600 €	100 €
Particuliers hors communes	100 €	600 €	800 €	500 €	700 €	100 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	125 €	700 €	900 €	600 €	800 €	100 €

CAUTION		
DEGRADATIONS – DEGATS MATERIELS	MENAGE	OFFICE
1000 €	100 €	1000 €
MENAGE : 50,00 €/heure		

LOCATION DE SALLE COMMUNALE	
Tarif horaire quelle que soit la salle attribuée (en fonction des locaux disponibles)	20,00 € / heure
Tarif pour une journée activité commerciale d'une entreprise (ou associations non logonnaises et périlogonnaises)	100€
associations logonnaises et périlogonnaises	GRATUITÉ

GARDERIE PERISCOLAIRE

Quotient familial transmis par le SIVURIC :	2019	2020
la demi-heure QF 1	0,50 €	0,50 €
la demi-heure QF 2	0,90 €	0,90 €
la demi-heure QF 3	0,95 €	0,95 €
la demi-heure QF 4	1,00 €	1,00 €
la demi-heure QF 5	1,05 €	1,05 €
la demi-heure QF 6	1,10 €	1,10 €
la demi-heure QF 7	1,15 €	1,15 €
Toute demi-heure commencée est due Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement		

Restauration scolaire : prise en charge des élèves dont la famille fournit le repas (PAI)	
La pause méridienne	1,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs détaillés ci-dessus.

Après discussions en conseil, afin de clarifier la tarification de la scène mobile et sur la proposition notamment d'Henri KEROUEDAN et Monique SALAUN LE BAUT, un tarif pour 24 heures est inscrit à 150€.

Informations diverses :

En fin de séances, quelques informations diverses sont données :

La commission vie économique se réunit afin de lancer un appel à projets pour le local commercial de la boulangerie.

Une annonce est diffusée pour l'installation d'un ou deux médecins dans le cabinet médical actuellement vacant.

Henri KEROUEDAN souhaiterait savoir où en est le projet de pôle médical avec Creadimm Santé.

Gilles CALVEZ répond qu'actuellement, en fonction de l'intérêt manifesté par quelques professionnels, le projet est chez un cabinet d'architectes chargé d'évaluer un coût par mètre carré. A l'issue de cette phase, le projet sera présenté à nouveau aux professionnels.

Une information est donnée sur le départ de Gwenaël LE GARS, le coordonnateur enfance-jeunesse à compter du 1^{er} décembre 2019. Une procédure de recrutement est lancée.

Fin de séance : 21h45

Le Maire
Gilles CALVEZ

La Secrétaire de séance
Marie-Joëlle BRETEL

Fabrice FERRE	Marie-Line MAHE	Goulven CADORET	Gérard QUEMENEUR	Françoise MALLEJAC
Tanguy LE BIHAN Absente	Brigitte DENIEL	Rose GUILLOU	Sylvie PETEAU	
Eric CARBONNIER	Josiane LE MOIGNE	Gwenaël MARCHAND Absent	Pierre-Louis TANGUY Absent	Claude MORVAN Absent
Hervé GUYADER Absent	Monique SALAUN-LE BAUT	Henri KEROUEDAN		